

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATAPÉDIA**

Amqui, le 14 décembre 2016.

À la séance ordinaire du conseil de la MRC de La Matapédia tenue le 14 décembre 2016 à compter de 19h30 à la salle du conseil située au 123, rue Desbiens, 4^e étage à Amqui.

Sont présents : Mme Marlène Landry (Sainte-Marguerite-Marie)
Mme Danielle Marcoux (Sayabec)

M. David Althot (Sainte-Florence)	M. Georges Guénard (Saint-Vianney)
M. Jean-Paul Bélanger (Saint-Cléophas)	M. Jocelyn Jean (Saint-Tharcisius)
M. Michel Chevarie (Lac-au-Saumon)	M. Martin Landry (Albertville)
M. Mario Côté (Causapsca)	M. Paul Lepage (Saint-Moïse)
M. Réginald Duguay (Saint-Zénon-du-Lac-Humqui)	M. Jacques Pelletier (Val-Brillant)
M. Daniel Dumais (Saint-Léon-le-Grand)	M. Nelson Pilote (Saint-Alexandre-des-Lacs)
M. Jean-Marc Dumont (Saint-Damase)	M. Gaëtan Ruest (Amqui)
M. Alain Gauthier (Sainte-Irène)	M. Gilbert Sénéchal (Saint-Noël)

ainsi que (comme 2^e représentant) : M. André Fournier (représentant Causapsca)
M. Pierre D'Amours (représentant Amqui)

sous la présidence de Mme Chantale Lavoie, préfet.

Absences : M. Yves Labonté (représentant Sayabec)

Personnes-ressources présentes :
M. Mario Lavoie, directeur général et secrétaire-trésorier
M. Joël Tremblay, secrétaire adjoint
M. Bertin Denis, directeur, service de l'aménagement et de l'urbanisme
M. Guillaume Viel, directeur, service du développement

1. CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Résolution CM 2016-293 concernant l'ouverture de la séance ordinaire du 14 décembre 2016

Le quorum étant constaté, il est résolu unanimement d'ouvrir la séance à compter de 19h30.

Adoptée.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution CM 2016-294 concernant l'adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 14 décembre 2016

Sur une proposition de M. Gilbert Sénéchal, appuyée par M. Daniel Dumais, il est résolu d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Constatation du quorum et ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 23 novembre 2016
4. Période de question de l'assistance
5. Projet de centre administratif
 - 5.1. Entente entre la Ville d'Amqui et la MRC de La Matapédia et modification de la réglementation d'urbanisme
 - 5.2. État d'avancement du projet, estimation et échéancier
 - 5.3. Règlement d'emprunt relatif à la construction – Avis de motion
 - 5.4. Avis à la CSMM du non renouvellement des baux de location MRC (et CLD) échéant le 30 juin 2017 et demande de prolongation des baux actuels jusqu'au déménagement dans le futur centre administratif (janvier 2018 approximatif)
 - 5.5. Autorisation pour l'acquisition du terrain
6. Parc éolien Vent-du-Kempt (sur TPI)
 - 6.1. Partage des contributions volontaires 2016
 - 6.2. Servitude pour le réseau collecteur (reporté)
 - 6.3. Convention de modification des baux des éoliennes (reporté)
7. Communication du service de développement
 - 7.1. Priorités d'interventions 2017-2018
 - 7.2. Politique de soutien aux entreprises et politique de soutien aux projets structurants
 - 7.3. Forum citoyen sur l'avenir des soins de santé – appui
 - 7.4. Entente de développement culturel – Plan d'action
 - 7.5. FLI : Désaccord concernant les nouvelles modalités d'utilisation
8. Communication du service d'aménagement
 - 8.1. Règlement 2016-17 visant l'abrogation des règlements relatifs à des ententes en matière d'inspection – adoption
 - 8.2. Règlement 2016-07 visant la modification du schéma d'aménagement – entrée en vigueur et suivi
9. Greffe et communications - Mission et valeurs, politique de communication et plan de communication – Adoption
10. Journée de La Matapédia à l'Assemblée Nationale - 17 mai 2017

11. Demande d'appui de l'UPA – « Pour une fiscalité compétitive à la réalité agricole du Québec »
12. Demande d'appui de M. Guy Caron, député Rimouski-Neigette-Témiscouata-Les Basques à la Chambre des Communes – Projet de loi C-274 – Règles fiscales lors du transfert d'entreprises familiales
13. Demande de la Maison des Familles de la Matapédia – Charte des droits des enfants
14. Parc régional de Val-d'Irène
 - 14.1. Rapport Mallette – Diagnostic financier et de gestion - Dépôt
 - 14.2. Autorisation du versement des contributions financières de la MRC au plan de redressement financier
15. Correspondance
16. Période de questions de l'assistance
17. Autres sujets :
 - 17.1. Prochaine rencontre – Séance ordinaire et rencontre de travail du 18 janvier 2017 à 19h30
 - 17.2. Déclaration d'intérêt pécuniaire du préfet - Dépôt
 - 17.3. Banquet de la MRC 14 janvier 2017, 18h00, salle du club des 50 ans et plus Val-Brillant
 - 17.4. Véloroute Desjardins de La Matapédia – Demande au MTQ – Entretien de la Route Verte
 - 17.5. Feuille de présence des élus - Rappel
18. Levée de la séance

Adoptée.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 23 NOVEMBRE 2016

Résolution CM 2016-295 concernant l'adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 23 novembre 2016

Sur une proposition de Mme Marlène Landry, appuyée par M. Daniel Dumais, il est résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 23 novembre 2016.

Adoptée.

4. PÉRIODE DE QUESTION DE L'ASSISTANCE

Monsieur D'Anjou adresse au conseil de la MRC ses commentaires concernant l'écoconduite et les virages à droite sur feu rouge sur le territoire de la Ville d'Amqui.

5. PROJET DE CENTRE ADMINISTRATIF

5.1 Entente entre la Ville d'Amqui et la MRC de La Matapédia et modification de la réglementation d'urbanisme

Résolution CM 2016-296 concernant une entente entre la Ville d'Amqui et la MRC de La Matapédia et la modification de la réglementation d'urbanisme

Sur une proposition de Mme Danielle Marcoux, appuyée par M. Réginald Duguay, il est résolu :

1. d'approuver l'entente à intervenir entre la Ville d'Amqui et la MRC de La Matapédia pour la réalisation du projet de centre administratif de la MRC de La Matapédia et pour la modification de la réglementation d'urbanisme de la Ville d'Amqui requise pour sa réalisation ;
2. d'autoriser Mme Chantale Lavoie, préfète, à signer l'entente pour et au nom de la MRC de La Matapédia.

Adoptée.

5.2 État d'avancement du projet, estimation et échéancier

La conception des plans et devis en cours a permis de préciser le concept final du bâtiment et d'amorcer la conception définitive. Voir les documents joints concernant l'implantation et l'aménagement du bâtiment, l'estimation révisée et l'échéancier du projet.

5.3 Règlement d'emprunt relatif à la construction – Avis de motion

Avis de motion CM 2016-297 concernant un règlement d'emprunt relatif à la construction du centre administratif de la MRC de La Matapédia

Avis de motion est donné par M. Jean-Marc Dumont à l'effet qu'à une prochaine séance du conseil un règlement décrétant une dépense et un emprunt pour la construction du centre administratif de la MRC de La Matapédia sera présenté pour adoption. Le projet de règlement n° 2016-20 est déposé au conseil.

5.4 Avis à la CSMM du non renouvellement des baux de location MRC (et CLD) échéant le 30 juin 2017 et demande de prolongation des baux actuels jusqu'au déménagement dans le futur centre administratif (janvier 2018 approximatif)

Résolution CM 2016-298 concernant un avis à la CSMM du non renouvellement des baux de location MRC (et CLD) échéant le 30 juin 2017 et demande de prolongation des baux actuels jusqu'au déménagement dans le futur centre administratif (janvier 2018 approximatif) - Centre administratif

Sur une proposition de M. Gilbert Sénéchal, appuyée par M. Jean-Paul Bélanger, il est résolu :

1. que La MRC de La Matapédia avise la Commission scolaire des Monts-et-Marées qu'elle ne renouvellera pas les baux de location pour les espaces loués dans l'école Ste-Ursule à leur échéance du 30 juin 2017;
2. de négocier une prolongation de location des locaux actuels jusqu'au déménagement dans le nouveau centre administratif prévu le 31 janvier 2018 (approximativement).

Adoptée.

5.5 Autorisation pour l'acquisition du terrain

Résolution CM 2016-299 concernant l'acquisition de l'immeuble visé pour la construction du centre administratif de la MRC de La Matapédia

- Considérant que la MRC de La Matapédia a obtenu une réponse favorable du programme d'infrastructure Québec-Municipalités (PIQM) pour une aide financière relative à son projet de construction d'un centre administratif;
- Considérant qu'une offre d'achat a été conclue, en date du 8 juin 2016, entre la MRC de La Matapédia et le propriétaire (9258-4846 Québec Inc.) portant sur les modalités et conditions d'acquisition du terrain visé, entérinée par résolution du conseil N° C.M. 2016-135, adoptée le 25 mai 2016 ;
- Considérant que la MRC a adopté le règlement 2016-09 décrétant une dépense et un emprunt pour l'acquisition du terrain et les honoraires professionnels requis pour le projet de construction du centre administratif et que ledit règlement a été approuvé par le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT);
- Considérant qu'une description technique du terrain visé par l'acquisition a été préparée par M. Frédéric Gaudreau, arpenteur-géomètre de Bernard & Gaudreault, en date du 12 décembre 2016 et portant le numéro 3505 de ses minutes;

En conséquence, sur une proposition de M. Jacques Pelletier, appuyée par M. Daniel Dumais, il est résolu :

1. que le conseil de la MRC de La Matapédia autorise l'acquisition de gré à gré, ou par expropriation, d'une partie du lot 5 878 982, cadastre du Québec, circonscription foncière de Matapédia, d'une superficie totale de 11 065.6 mètres carrés, décrite comme la parcelle # 1 au plan et à la description technique préparés par M. Frédéric Gaudreau, arpenteur-géomètre de Bernard & Gaudreault, en date du 12 décembre 2016 et portant le numéro 3505 de ses minutes;
2. que l'acquisition de cet immeuble est faite pour la construction du centre administratif de la MRC de La Matapédia;
3. que les coûts d'acquisition de l'immeuble, les honoraires professionnels et autres frais contingents requis soient financés par le règlement d'emprunt N° 2016-09.

Adoptée.

6. PARC ÉOLIEN VENT-DU-KEMPT (SUR TPI)

6.1 Partage des contributions volontaires 2016

Résolution CM 2016-300 concernant le partage des contributions volontaires 2016 – Parc éolien Vent-du-Kempt (TPI)

Sur une proposition de M. Jean-Marc Dumont, appuyée par M. Michel Chevarie, il est résolu d'autoriser le versement des montants correspondant au partage des contributions volontaires perçues par la MRC de la Matapédia pour les éoliennes du parc éolien Vent-du-Kempt situées sur les terres publiques intramunicipales (TPI) selon les modalités de partage établies dans l'entente conclue entre les municipalités et la MRC. Les municipalités de la MRC ont droit à une somme de 616.58 \$ chacune, sauf la municipalité de Ste-Marguerite-Marie qui reçoit une somme directement du promoteur du parc éolien.

Adoptée.

6.2 Servitude pour le réseau collecteur

Reporté.

6.3 Convention de modification des baux des éoliennes

Reporté.

7. COMMUNICATION DU SERVICE DE DÉVELOPPEMENT

7.1 Priorités d'interventions 2017-2018

Résolution CM 2016-301 concernant les priorités d'interventions 2017-2018 du Fonds de développement des territoires

Sur une proposition de M. Jocelyn Jean, appuyée par M. Georges Guénard, il est résolu d'accepter les priorités d'interventions 2017-2018 de la MRC de La Matapédia pour la mise en œuvre du Fonds de développement des territoires.

Adoptée.

7.2 Politique de soutien aux entreprises et politique de soutien aux projets structurants

Monsieur Guillaume Viel explique que, dans le cadre de la mise en œuvre du Fonds de développement des territoires, la MRC doit annuellement réviser ses politiques d'investissement afin que celles-ci répondent aux exigences du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), aux budgets prévus ainsi qu'aux besoins du milieu. Monsieur Viel explique les différentes modifications apportées aux politiques d'investissement. Une copie de chacune des politiques est déposée pour consultation. L'adoption des politiques est prévue en janvier.

7.3 Forum citoyen sur l'avenir des soins de santé – appui

Résolution CM 2016-302 concernant un appui au forum citoyen sur l'avenir des soins de santé

Sur une proposition de M. Mario Côté, appuyée par M. Nelson Pilote, il est résolu :

1. d'appuyer la tenue du forum sur l'avenir des soins de santé;
2. d'appuyer financièrement en nature et en argent la réalisation de cet événement pour un montant pouvant aller jusqu'à 10 000 \$;
3. de confirmer un appui technique au comité en nommant deux ressources du service de développement pour l'élaboration du forum et que la MRC agisse comme gestionnaire administratif de l'activité.

Adoptée.

7.4 Entente de développement culturel – Plan d'action

Résolution CM 2016-303 concernant l'adoption du plan d'action de l'entente de développement culturel 2017

- Considérant que la MRC de La Matapédia bénéficie actuellement d'une entente de développement culturel en collaboration avec le ministère de la Culture et des Communications et la Caisse Desjardins Vallée de la Matapédia pour la réalisation de certains projets culturels;
- Considérant que l'entente se terminera à la fin de l'année 2016 et que les projets s'y rattachant seront complétés d'ici la fin de l'année en cours;
- Considérant que la région a toujours des besoins en matière de développement culturel et que la réalisation de certaines actions culturelles permettrait d'en combler certains;
- Considérant que le ministère de la Culture et des Communications ainsi que la Caisse Desjardins Vallée de la Matapédia ont signifié être disposés à investir dans une nouvelle entente de développement culturel avec la MRC de La Matapédia;
- Considérant que la préparation du plan d'action est complétée et que celui-ci a été révisé par la direction régionale du ministère de la Culture et des Communications, lequel a proposé des ajustements qui ont été appliqués.

En conséquence, sur une proposition de Mme Danielle Marcoux, appuyée par M. Gilbert Sénéchal, il est résolu d'approuver le plan d'action présenté ci-bas, lequel plan d'action a été révisé par la direction régionale du ministère de la Culture et des Communications (MCC) et sera présenté à la direction provinciale du MCC dans les prochaines semaines.

Titre de l'action	Coût
Fonds d'action – animation du livre et des bibliothèques	10 000\$
Moi à l'œuvre Matapédia	8 500\$
Fonds de soutien aux initiatives culturelles et patrimoniales	9 000\$
Mise en valeur du patrimoine immatériel saumon	11 500\$
Grand rendez-vous des bibliothèques matapédiennes, deuxième édition	2 000\$
Animation du livre dans les camps de jour	2 000\$
Total des coûts	43 000\$
Contribution de la MRC	19 000\$
Contribution du MCC	19 000\$
Contribution attendue de Desjardins	5 000\$
Total des contributions prévues	43 000\$

Adoptée.

7.5 FLI : Désaccord concernant les nouvelles modalités d'utilisation

Résolution CM 2016-304 concernant le désaccord de la MRC de La Matapédia concernant les nouvelles modalités d'utilisation du FLI

- Considérant que les orientations du ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation (MESI) mettant en place des mesures restreignant le soutien à la consolidation d'entreprises, par le biais du Fonds local d'investissement (FLI), dont la gestion est effectuée par la MRC de La Matapédia;
- Considérant que suite à une communication avec le MESI qu'il a été confirmé que le FLI ne peut plus intervenir dans des projets en situation de consolidation;
- Considérant que ces orientations auront des répercussions négatives sur plusieurs entreprises en regard à la consolidation de celles-ci;
- Considérant l'importance de maintenir des outils financiers permettant de mieux répondre aux besoins des entrepreneurs;
- Considérant que le FLI de La Matapédia est géré de façon efficiente et que tous les investissements sont analysés de façon rigoureuse dans le but de minimiser les risques de pertes dans le portefeuille.

En conséquence, sur une proposition de M. Alain Gauthier, appuyée par M. Gilbert Sénéchal, il est résolu que le conseil de la MRC de La Matapédia exprime son désaccord au Ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation quant à l'imposition de modalités d'utilisation des contributions versées à la MRC dans le cadre du FLI indiquant qu'il n'est plus possible d'intervenir dans les entreprises en situation de consolidation, lesquelles modalités ne correspondent pas à la réalité économique de La Matapédia et aux besoins exprimés par les entreprises.

Adoptée.

8. COMMUNICATION DU SERVICE D'AMÉNAGEMENT

8.1 Règlement 2016-17 visant l'abrogation des règlements relatifs à des ententes en matière d'inspection – adoption

Résolution CM 2016-305 concernant l'adoption du règlement 2016-17 visant l'abrogation des règlements relatifs à des ententes en matière d'inspection municipale

- Considérant que des municipalités locales, une ville et la MRC de La Matapédia se sont prévaluées des dispositions des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., chapitre C-27.1) ou des dispositions des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C 19) pour conclure des ententes intermunicipales pour la fourniture de services en matière d'inspection par la MRC de La Matapédia;
- Considérant que la MRC de La Matapédia a autorisé la conclusion desdites ententes par l'adoption de règlements;
- Considérant que la MRC de La Matapédia et les municipalités locales désirent mettre fin auxdites ententes intermunicipales;
- Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors d'une séance antérieure du conseil de la MRC de La Matapédia.

En conséquence, sur une proposition de M. Michel Chevarie, appuyée par M. Réginald Duguay, il est résolu d'adopter le règlement numéro 2016 -17 visant l'abrogation des règlements relatifs à des ententes en matière d'inspection municipale.

Adoptée.

8.2 Règlement 2016-07 visant la modification du schéma d'aménagement – entrée en vigueur et suivi

Résolution CM 2016-306 concernant l'entrée en vigueur du règlement numéro 2016-07 modifiant le schéma d'aménagement révisé (règlement 01-2001) de la MRC de La Matapédia

- Considérant que le 12 octobre 2016 la MRC de La Matapédia a adopté le règlement 2016-07 visant la modification du schéma d'aménagement révisé (règlement 01-2001) dans le but de :
- supprimer les zones éoliennes E18 et E19 du plan illustrant les zones visées par l'implantation des éoliennes;
 - modifier la cartographie des secteurs à risque d'inondation à Sainte-Florence;
 - modifier les dispositions relatives à l'émission des permis et certificats.
- Considérant que, conformément à l'article 53.9 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le règlement numéro 2016-07 est entré en vigueur le 6 décembre 2016, soit le jour de la signification par le sous-ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, d'un avis attestant que le règlement numéro 2016-07 respecte les orientations et les projets du gouvernement en matière d'aménagement;
- Considérant qu'en vertu de l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, après l'entrée en vigueur du règlement modifiant le schéma d'aménagement, le conseil de la MRC doit adopter un document qui indique la nature des modifications que les municipalités devront apporter à leurs règlements d'urbanisme pour tenir compte de la modification du schéma d'aménagement.

En conséquence, sur une proposition de M. Jean-Marc Dumont, appuyée par Mme Marlène Landry, il est résolu :

1. d'adopter le document indiquant la nature des modifications que les municipalités devront apporter à leurs règlements d'urbanisme pour donner suite au règlement 2016-07 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Matapédia;
2. d'adresser une copie certifiée conforme de ce document à chaque organisme partenaire en même temps que le règlement numéro 2016-07.

Adoptée.

9. GREFFE ET COMMUNICATIONS - MISSION ET VALEURS, POLITIQUE DE COMMUNICATION ET PLAN DE COMMUNICATION – ADOPTION

Résolution CM 2016-307 concernant l'adoption de la mission et des valeurs de la MRC de La Matapédia

Considérant que la MRC de La Matapédia a entrepris en 2016 une démarche de communication concertée visant à :

- définir un libellé exprimant la mission et les valeurs de l'organisation, portées autant par les employés que les membres du conseil de la MRC;
- établir une politique de communication définissant les rôles et responsabilités des intervenants et les outils de communication à mettre de l'avant ;
- préparer un plan de communication définissant les actions de communication internes et externes à réaliser au cours de la prochaine année.

Considérant que pour réaliser ce mandat, la MRC a constitué un comité de travail composé de membres du conseil ainsi que d'employés;

Considérant que ce comité de travail a dressé un portrait-diagnostic, défini la mission et les valeurs organisationnelles, établi une politique et un plan de communication en concertation avec les membres du conseil de la MRC et les employés;

Considérant que le comité communication soumet ses recommandations au conseil de la MRC concernant la mission, les valeurs ainsi que la politique et le plan de communication.

En conséquence, sur une proposition de Mme Danielle Marcoux, appuyée par M. Daniel Dumais, il est résolu d'adopter la mission et les valeurs de la MRC tel que recommandé.

Adoptée.

Résolution CM 2016-308 concernant l'adoption de la politique de communication de la MRC de La Matapédia

Considérant que la MRC de La Matapédia a entrepris en 2016 une démarche de communication concertée visant à :

- définir un libellé exprimant la mission et les valeurs de l'organisation, portées autant par les employés que les membres du conseil de la MRC;
- établir une politique de communication définissant les rôles et responsabilités des intervenants et les outils de communication à mettre de l'avant ;
- préparer un plan de communication définissant les actions de communication internes et externes à réaliser au cours de la prochaine année.

Considérant que pour réaliser ce mandat, la MRC a constitué un comité de travail composé de membres du conseil ainsi que d'employés;

Considérant que ce comité de travail a dressé un portrait-diagnostic, défini la mission et les valeurs organisationnelles, établi une politique et un plan de communication en concertation avec les membres du conseil de la MRC et les employés;

Considérant que le comité communication soumet ses recommandations au conseil de la MRC concernant la mission, les valeurs ainsi que la politique et le plan de communication.

En conséquence, sur une proposition de M. Georges Guénard, appuyée par M. Jean-Marc Dumont, il est résolu d'adopter la politique de communication de la MRC de La Matapédia telle que recommandée.

Adoptée.

Résolution CM 2016-309 concernant l'adoption du plan de communication 2017 de la MRC de La Matapédia

Considérant que la MRC de La Matapédia a entrepris en 2016 une démarche de communication concertée visant à :

- définir un libellé exprimant la mission et les valeurs de l'organisation, portées autant par les employés que les membres du conseil de la MRC;
- établir une politique de communication définissant les rôles et responsabilités des intervenants et les outils de communication à mettre de l'avant ;

- préparer un plan de communication définissant les actions de communication internes et externes à réaliser au cours de la prochaine année.

Considérant que pour réaliser ce mandat, la MRC a constitué un comité de travail composé de membres du conseil ainsi que d'employés;

Considérant que ce comité de travail a dressé un portrait-diagnostic, défini la mission et les valeurs organisationnelles, établi un politique et un plan de communication en concertation avec les membres du conseil de la MRC et les employés;

Considérant que le comité communication soumet ses recommandations au conseil de la MRC concernant la mission, les valeurs ainsi que la politique et le plan de communication.

En conséquence, sur une proposition de M. Jean-Paul Bélanger, appuyée par M. Jacques Pelletier, il est résolu d'adopter le plan de communication 2017 de la MRC de La Matapédia tel que recommandé.

Adoptée.

10. JOURNÉE DE LA MATAPÉDIA À L'ASSEMBLÉE NATIONALE - 17 MAI 2017

Résolution CM 2016-310 concernant la participation à la Journée de La Matapédia à l'Assemblée nationale

Sur une proposition de M. Michel Chevarie, appuyée par M. Nelson Pilote, il est résolu que le conseil de la MRC de La Matapédia :

1. approuve l'organisation et la tenue d'une journée de La Matapédia à l'Assemblée Nationale le 17 mai 2017 afin de promouvoir la région;
2. consacre une somme de 12 000 \$ à cette activité, dont 7 000 \$ provenant du budget du Fonds de Développement des Territoires (FDT);
3. forme un comité de travail pour la préparation de cet événement.

Adoptée.

11. DEMANDE D'APPUI DE L'UPA – « POUR UNE FISCALITÉ COMPÉTITIVE À LA RÉALITÉ AGRICOLE DU QUÉBEC »

Résolution CM 2016-311 concernant un appui à l'Union des producteurs agricoles pour une fiscalité compétitive à la réalité agricole du Québec

Considérant l'apport des producteurs agricoles à la vitalité de nos territoires, et ce, dans toutes les régions du Québec, qui se reflète notamment par des retombées totales de plus de 5,6 G\$ en terme de PIB et plus de 70 000 emplois en 2013;

Considérant que la méthode actuelle d'évaluation des terres, basée sur les transactions comparables, exerce une pression à la hausse sur la valeur des terres agricoles;

Considérant que les avis d'imposition envoyés à la suite du dépôt de nouveaux rôles d'évaluation foncière permettent d'observer une hausse majeure des taxes à payer par plusieurs exploitations agricoles enregistrées;

Considérant l'impact de chaque dollar supplémentaire versé en taxes sur la compétitivité des entreprises, dans un contexte où des régimes différenciés existent dans d'autres juridictions en matière de fiscalité foncière agricole, souvent plus avantageux que le Programme de crédit de taxes foncières agricoles (PCTFA) du Québec;

Considérant que 8 \$ d'actifs sont nécessaires en moyenne à la production de 1 \$ de revenu agricole, mais que la valeur des terres peut influencer ce ratio jusqu'à une valeur de 15 \$ d'actifs pour 1 \$ de revenu selon les régions;

Considérant la reconnaissance des caractéristiques particulières du secteur agricole dans le budget du Québec déposé le 17 mars 2016, énonçant que « le PCTFA a été introduit pour tenir compte des investissements importants que nécessitent les activités agricoles par rapport à d'autres secteurs de l'économie. Il vise également à assurer un traitement fiscal compétitif aux exploitants agricoles québécois par rapport à ceux des autres provinces canadiennes qui offrent toutes des mesures permettant d'alléger le fardeau foncier des entreprises agricoles »;

Considérant qu'aucune consultation n'a été réalisée préalablement à l'annonce d'une réforme du PCTFA par l'entremise de ce même budget, tant avec les représentants de l'UPA que ceux du milieu municipal;

Considérant que le taux de crédit annoncé ne correspond pas au niveau d'intervention actuel, un taux de 78 % pour les deux premières années de la réforme ne pouvant remplacer la perte du crédit de 85 % sur les taxes liées aux terres dont la valeur est supérieure au seuil de 1 814 \$ par hectare, du crédit de 70 % sur les taxes scolaires et du crédit de 100 % sur les premiers 300 \$ de taxes;

- Considérant que les estimations réalisées par l'UPA et la Coop Fédérée (ÉcoRessources) à partir d'une grande variété d'avis d'imposition foncière ont permis de constater que la réforme aurait des impacts significatifs pour un nombre important d'entreprises agricoles, notamment celles de petite taille;
- Considérant que de diminuer la couverture du programme pour tous ceux qui en bénéficient n'a rien de neutre sachant que les producteurs agricoles de partout dans le monde ont accès à des taux de taxation distincts ou à d'autres accommodements en matière de fiscalité municipale;
- Considérant que les chiffres déposés par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec à la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles montrent que 83 % des exploitations agricoles enregistrées actuellement admissibles au PCTFA seraient affectées négativement par une telle réforme;
- Considérant le retrait envisagé de tous les critères d'admissibilité au PCTFA, sauf ceux liés au statut d'exploitation agricole enregistrée et de la localisation en zone agricole;
- Considérant que le retrait des critères d'admissibilité liés à la spécialisation pourrait mener à une qualification appréhendée au PCTFA de propriétaires dont la vocation n'est pas l'agriculture, mais qui possèdent des terres agricoles, et que cette qualification pourrait entraîner une diminution supplémentaire du taux de crédit, une situation discutable en ce qui concerne l'acceptabilité sociale du soutien de l'État à l'agriculture;
- Considérant que le PCTFA doit être réformé autrement que par un transfert des coûts supplémentaires vers les producteurs et les municipalités;
- Considérant l'appui de la Fédération québécoise des municipalités, de la Fédération Québécoise des Clubs Quads et de la Fédération des clubs de motoneigistes du Québec en ce qui concerne le maintien du programme actuel et de l'ouverture d'un dialogue avec l'État et l'Union au sujet de la fiscalité foncière agricole;
- Considérant que les terres agricoles sont de plus en plus utilisées pour divers usages récréatifs sans que les producteurs en retirent des bénéfices ou des compensations (exemples : nombreux sentiers de VHR);

En conséquence, sur une proposition de M. Mario Côté, appuyée par M. Jocelyn Jean, il est résolu de demander au gouvernement du Québec :

1. de maintenir le PCTFA dans sa forme actuelle tant et aussi longtemps qu'une réelle refonte de la fiscalité foncière agricole n'aura pas été réalisée;
2. de fixer un calendrier de rencontres interministérielles impliquant l'État, le milieu municipal et l'Union des producteurs agricoles visant à aborder les enjeux de la fiscalité foncière agricole au Québec;

Adoptée.

12. DEMANDE D'APPUI DE M. GUY CARON, DÉPUTÉ RIMOUSKI-NEIGETTE-TÉMISCOUATA-LES BASQUES À LA CHAMBRE DES COMMUNES – PROJET DE LOI C-274 – RÈGLES FISCALES LORS DU TRANSFERT D'ENTREPRISES FAMILIALES

Résolution CM 2016-312 concernant un appui relatif au projet de loi C-274 – Règles fiscales lors du transfert d'entreprises familiales

Sur une proposition de M. Daniel Dumais, appuyée par M. Paul Lepage, il est résolu d'appuyer le projet de loi C-274 concernant le transfert des entreprises familiales piloté par M. Guy Caron, député de Rimouski-Neigette-Témiscouata-Les Basques à la Chambre des Communes.

Adoptée.

13. DEMANDE DE LA MAISON DES FAMILLES DE LA MATAPÉDIA – CHARTE DES DROITS DES ENFANTS

Résolution CM 2016-313 concernant l'adoption d'une charte des droits des enfants matapédiens

Sur une proposition de M. Jacques Pelletier, appuyée par Mme Marlène Landry, il est résolu que le conseil de la MRC de La Matapédia adopte la charte des droits des enfants matapédiens, laquelle stipule que le conseil de la MRC de La Matapédia :

1. affirme sa volonté de promouvoir et faire respecter les droits de tous les enfants matapédiens âgés de moins de 18 ans et de favoriser leur bien-être global;
2. reconnaît le droit des enfants matapédiens à s'exprimer et à être entendus;
3. reconnaît le droit de s'amuser comme fondamental dans le développement global des enfants matapédiens;
4. est déterminé à reconnaître et souligner la participation des enfants à la vie matapédienne;
5. souhaite promouvoir un milieu de vie non discriminatoire dans un environnement sain pour les enfants d'aujourd'hui et de demain;
6. est résolu à respecter et à promouvoir la dignité et l'intégrité physique et morale des enfants matapédiens;

7. s'engage à favoriser l'accessibilité des activités de loisir, sans égard à la situation physique, économique et sociale des enfants;
8. s'engage à assurer sur son territoire la sécurité des enfants matapédiens dans les tous les lieux publics et;
9. s'engage à collaborer avec les établissements compétents afin d'offrir un milieu scolaire épanouissant pour les enfants matapédiens.

Adoptée.

14. PARC RÉGIONAL DE VAL-D'IRÈNE

14.1 Rapport Mallette – Diagnostic financier et de gestion – Dépôt

Le rapport de la firme Mallette « Diagnostic financier et de gestion » du Parc régional de Val-d'Irène déposé à la Corporation a été transmis au conseil de la MRC par extranet. Ce rapport fait un état de la situation financière de la Corporation de gestion du Parc régional de Val-d'Irène, fait une analyse comparative des ratios financiers pour l'opération de stations de ski similaires, analyse les forces et faiblesses et dresse des constats, recommandations et un plan d'action.

14.2 Autorisation du versement des contributions financières de la MRC au plan de redressement financier

Résolution CM 2016-314 concernant une autorisation de versement des contributions financières de la MRC au plan de redressement de la Corporation de gestion du Parc régional de Val-d'Irène

Sur une proposition de M. Jean-Marc Dumont, appuyée par M. Paul Lepage, il est résolu d'autoriser le versement des sommes provenant des fonds de la MRC prévues au plan de redressement financier de la Corporation de gestion du Parc régional de Val-d'Irène.

Adoptée.

15. CORRESPONDANCE

La correspondance est déposée au membres du conseil. On accorde une attention particulière aux suivantes :

2016-12-09 : M. David Heurtel, ministre du DDELCC

2016-12-08 : Mme Annie Grégoire, SHQ

2016-12-06 : M. Yves Berger, MTQ

16. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

Monsieur Jean-Yves Thériault : concernant l'usage de la biomasse pour le prochain centre administratif et commentaire sur l'implication de la MRC sur le forum citoyen sur l'avenir des soins de santé.

17. AUTRES SUJETS :

17.1 Prochaine rencontre – Séance ordinaire et rencontre de travail du 18 janvier 2017 à 19h30

Le conseil de la MRC tiendra sa prochaine séance ordinaire et de travail mercredi le 18 janvier 2017 à compter de 19h30.

17.2 Déclaration d'intérêt pécuniaire du préfet – Dépôt

Mme Chantale Lavoie dépose sa déclaration d'intérêt pécuniaire au conseil de la MRC.

17.3 Banquet de la MRC 14 janvier 2017, 18h00, salle du club des 50 ans et plus Val-Brillant

Résolution CM 2016-315 concernant le banquet 2018 de la MRC de La Matapédia – Invitation de la Ville de Causapscal

Sur une proposition de M. Jean-Paul Bélanger, appuyée par M. Daniel Dumais, il est résolu d'accepter l'invitation de la Ville de Causapscal pour la tenue du banquet 2018 de la MRC de La Matapédia.

Adoptée.

17.4 Véloroute Desjardins de La Matapédia – Demande au MTQ – Entretien de la Route Verte

Résolution CM 2016-316 concernant l'approbation du rapport des dépenses et revenus relative aux travaux d'entretien réalisés sur le tronçon matapédien de la Route verte au cours de l'année 2016

Considérant que la MRC de La Matapédia a mandaté la Véloroute Desjardins de La Matapédia afin de veiller à l'aménagement, l'exploitation, l'utilisation et l'entretien du tronçon matapédien de la Route verte, et ce en vertu d'un protocole d'entente signé le 28 juin 2006;

Considérant que la Véloroute Desjardins de La Matapédia a réalisé au cours de l'année 2016, dans le cadre de l'entretien du tronçon matapédien de la Route verte, des travaux au coût de 43 542,41 \$;

Considérant que la MRC de La Matapédia est responsable du dépôt des demandes d'aide financière auprès du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports dans le cadre du dossier de la Route verte;

En conséquence, sur une proposition de M. Mario Côté, appuyée par M. Daniel Dumais, il est résolu :

1. d'approuver le rapport des dépenses et revenus relatif à l'entretien du tronçon matapédien de la Route verte au cours de l'année 2016 et de déposer auprès du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, une demande de versement de 19 833,79 \$ dans le cadre du programme « Programme d'aide financière à l'entretien de la Route verte ».
2. Demande de financement auprès du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports dans le cadre du « Programme d'aide financière à l'entretien de la Route verte »

Adoptée.

Résolution CM 2016-317 concernant une demande de financement dans le cadre du « Programme d'aide financière à l'entretien de la Route verte »

Considérant qu'au cours de l'année 2017, la Véloroute Desjardins de La Matapédia, organisme mandaté par la MRC de La Matapédia afin de veiller à l'aménagement, l'exploitation, l'utilisation et l'entretien du tronçon matapédien de la Route verte, compte réaliser des travaux d'entretien dudit tronçon matapédien de la Route verte pour un montant évalué à 63 660,00 \$;

Considérant que la longueur des aménagements cyclables faisant l'objet de la présente demande est de 49,9 kilomètres;

Considérant que le tronçon matapédien de la Route verte est reconnu par la MRC de La Matapédia à titre d'équipement à caractère supralocal;

Considérant que la MRC de La Matapédia certifie par la présente que l'accès à ses aménagements cyclables est libre et gratuit pour tous les utilisateurs;

Considérant l'existence du « Programme d'aide financière à l'entretien de la Route verte » du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pouvant financer la réalisation d'un projet jusqu'à hauteur de 50 % des coûts admissibles audit programme;

Considérant que la MRC de La Matapédia est responsable du dépôt des demandes de subvention auprès du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports au niveau du dossier de la Route verte;

En conséquence, sur une proposition de M. Mario Côté, appuyée par M. Daniel Dumais, il est résolu à l'unanimité de procéder au dépôt d'une demande de financement d'un montant de 31 830,00 \$ dans le cadre du « Programme d'aide financière à l'entretien de la Route verte », et ce en vue d'être en mesure de procéder, au cours de l'année 2017, à des travaux d'entretien de la Véloroute Desjardins, tronçon matapédien de la Route verte.

Adoptée.

17.5 Feuille de présence des élus - Rappel

Rappel est fait aux membres du conseil de la MRC de remettre avant le 16 décembre leur feuille de présences aux rencontres de la MRC pour fins de numérisation.

18. LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution CM 2016-318 concernant la levée de la séance

Sur une proposition de M. Jean-Paul Bélanger, appuyée par M. Jacques Pelletier, il est unanimement résolu de lever la séance à compter de 22h30.

Adoptée.